



Lycée Notre-Dame des Aydes

Règlement intérieur

Qui joindre ? Pour quelles raisons ?

EcoleDirecte	Via « EcoleDirecte » vous pouvez joindre l'ensemble de vos interlocuteurs potentiels en utilisant votre identifiant famille transmis en début d'année scolaire.	
Téléphone : 02 54 57 67 67	L'accueil vous dirigera selon votre demande.	
Courriel	Préfet de Seconde de Première 1 - 2 - 3 Mme DE MARCÉ	stephanie.de-marce@nda41.fr
	Préfet de Première 4 - 5 - 6 de Terminale M. CARRARD	thibault.carrard@nda41.fr
	Responsable de vie scolaire M. DÉCRET	damien.decret@nda41.fr
	Autorisations de sortie, absences, organisation générale, discipline	viescolaire@nda41.fr
	Secrétariat directeur Mme GANDON	Rendez-vous avec le Directeur sec.direction@nda41.fr
	Secrétariat élèves Mme PINON	sec.eleves@nda41.fr
	Facturation familles Mme KHABECHE	facturation@nda41.fr

*« Pour quelles raisons vit-on ensemble ?
Comment peut-on bien vivre à Notre-Dame des Aydes ? »*

Questions formulées en application du Projet Éducatif, (titre III)

La finalité du lycée est d'accompagner l'élève afin qu'il fasse croître son intelligence et sa volonté, afin d'apprendre à faire des choix libres, orientés vers le vrai, le beau et le bien. Tout ceci ne peut se vivre que dans la relation à l'autre, pour développer le sens du service et le goût d'une amitié vécue en harmonie avec le bien commun.

Cependant, cette vocation humaine universelle se heurte à nos fragilités personnelles ou encore aux conditionnements culturels ou sociologiques qui peuvent nous éloigner de notre vocation. C'est ainsi que ce règlement intérieur participe à l'accompagnement de nos élèves et leur donnant les repères essentiels pour vivre au sein de Notre-Dame des Aydes. On y trouve donc les droits et obligations qui répondent au bien de chacun tout en respectant la vie de la communauté.

Ces directives doivent être pleinement assumées par l'élève et la famille, qui s'engagent à les porter activement au quotidien.

LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ

L'exercice de la liberté réclame que tous observent quelques règles de savoir-vivre en société. Elles doivent favoriser l'accès progressif à l'autonomie et ainsi permettre à l'élève d'exercer sa volonté de façon responsable.

Ces libertés obligent les élèves, à des gestes concrets de reconnaissance des personnes qui constituent la communauté de l'établissement. Chaque personne doit ainsi être reconnue comme unique et digne de respect. Il est donc nécessaire de s'adresser à chaque personne avec le respect dû, en prenant soin de la qualité des relations.

Aucun *commerce* n'est justifiable dans l'enceinte de l'établissement (sauf accord express du chef d'établissement pour des initiatives à caractère caritatif ou pédagogique) qu'il s'agisse d'échanges rémunérés, de revente de produits ou vêtements, de jeux ou de matériels technologiques divers. L'usage de l'argent de poche est admis à la cafétéria uniquement.

Aucun objet "étranger" aux activités scolaires et éducatives ne peut être introduit dans l'établissement. Par objet étranger, on entend tous les objets susceptibles de provoquer un dégât quelconque, un préjudice corporel ou moral et même tout objet assimilé aux matériels de jeu ou de parodie. Il en est de même pour les magazines ou journaux ou supports numériques portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, à la conscience ou la psychologie, et au projet de l'établissement.

ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

Les élèves doivent veiller à la ponctualité. Les retards non justifiés donneront lieu à une retenue. Une accumulation de retards pourra donner lieu à une sanction plus lourde.

On ne peut entrer en classe ou en permanence, après retard, que muni d'un billet du bureau de Vie scolaire ou du préfet de niveau.

Le respect du calendrier fixé par l'établissement est impératif. Aucun départ anticipé ou retour tardif n'est autorisé sauf accord express et préalable du chef d'établissement au moins deux semaines à l'avance. Seuls les motifs impérieux peuvent légitimer cette demande exceptionnelle. En cas d'absence de l'élève malgré le refus de l'établissement, une exclusion temporaire de cours pourra être prononcée.

Les élèves ne peuvent être présents dans les salles de classe en dehors des heures de cours ou d'étude.

Les déplacements requièrent que tous adoptent les mêmes habitudes d'ordre et de calme, quels que soient les lieux ou les moments. Les professeurs et les éducateurs peuvent donc demander à tout élève de rendre compte de son attitude, selon le lieu ou l'horaire.

Déplacement vers l'extérieur : l'élève doit être muni d'un billet visé par le bureau de la Vie scolaire, ou les préfets de division, justifiant l'autorisation et les horaires précisés.

Horaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M1	08h00-08h55				
M2	08h55-09h50				
	Récréation				
M3	10h05-11h00				
M4	11h00-11h55				
M5	11h55-12h50				
S0	12h50-13h45				
S1	13h45-14h40				
S2	14h40-15h35				
	Récréation				
S3	15h50-16h45				15h35-16h30
S4	16h45-17h40				16h30-17h25
<i>N.B Certains cours peuvent se terminer à 18h00</i>					

Les élèves doivent avoir en permanence sur eux leur carte d'élève. Ils la présenteront spontanément, lors des entrées dans l'établissement au surveillant à l'accueil, ainsi qu'à toute demande du personnel de Notre-Dame des Aydes. Cette carte d'identité scolaire est également indispensable pour l'accès au restaurant des élèves.

Attention : toutes les entrées et sorties se font par le 7 rue Franciade.

Le matin :

- Les externes et demi-pensionnaires peuvent entrer pour la première heure de cours. Il n'y a pas de sortie avant 11h50.
- Les demi-pensionnaires et les internes sont autorisés à sortir sur le temps de la pause méridienne.

L'après-midi :

- Les externes entrent pour la première heure de cours.
- Il n'y a pas de sortie entre deux heures de cours.
- Les demi-pensionnaires et les internes entrent au plus tard à 14h35.

En fin de journée :

- Les internes ont la possibilité de sortir s'ils n'ont plus cours de l'après-midi de 15h25 à 17h55.
- Les demi-pensionnaires et externes quittent l'établissement à la fin des cours.

ATTITUDE, TENUE ET RÈGLES DE VIE

Aucun *commerce* n'est justifiable dans l'enceinte de l'établissement (sauf accord express du chef d'établissement pour des initiatives à caractère caritatif ou pédagogique) qu'il s'agisse d'échanges rémunérés, de revente de produits ou vêtements, de jeux ou de matériels technologiques divers. L'usage de l'argent de poche est admis à la cafétéria uniquement.

Aucun objet "étranger" aux activités scolaires et éducatives ne peut être introduit dans l'établissement. Par objet étranger, on entend tous les objets susceptibles de provoquer un dégât quelconque, un préjudice corporel ou moral et même tout objet assimilé aux matériels de jeu ou de parodie. Il en est de même pour les magazines ou journaux ou supports numériques portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs, à la conscience ou la psychologie, et au projet de l'établissement.

Les appareils de communication

L'usage des appareils de communication est réglementé dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables doivent être rangés et en mode silencieux dès l'entrée dans nos locaux. Leur utilisation sans autorisation donnera lieu à une confiscation de l'objet jusqu'en fin de journée et une retenue en cas de récidive.

Les téléphones et ordinateurs portables ainsi que les tablettes sont autorisés dans le strict cadre pédagogique (classe, cdi, étude), à la demande ou avec l'autorisation d'un professeur ou d'un éducateur.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

En classe

En classe, tout a son importance : la propreté du local, la tenue individuelle, l'ordre, le respect du matériel, le soin accordé au mobilier scolaire sont aussi un appui pour le travail et les méthodes. Toute dégradation volontaire, toute inscription, notamment sur les tables, est signalée sans délai au bureau de la vie scolaire. La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre et pourra être la cause d'une sanction ou de la réunion d'un conseil éducatif ou de discipline.

En cas d'absence injustifiée, les familles sont avisées par l'envoi d'un SMS et doivent y répondre par téléphone, par la justification d'École Directe ou par courriel dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, une retenue sera posée.

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive, les dispenses doivent être présentées aux enseignants après enregistrement au bureau de la vie scolaire. Les élèves ne peuvent se rendre non accompagnés sur les lieux d'entraînement ou d'exercice.

L'état des manuels à la fin de l'année doit permettre qu'ils soient cédés à d'autres élèves. Aucune note à même le livre n'est envisageable.

La tenue des classeurs ou cahiers individuels est toujours conforme à ce que chaque professeur indique.

La tenue des agendas est personnelle mais ne peut pas être provocante, déplacée au regard de la vie de la classe et du projet d'établissement.

Le lycée est équipé de l'outil pédagogique et collaboratif « Google Workspace for Education ». Il est à l'usage des élèves et des professeurs exclusivement. Les règles de vie de la classe s'y appliquent : courtoisie, respect mutuel, entraide, ...

En étude

Lieu de travail approfondi : silence et concentration. Lieu où s'exerce par excellence la responsabilité personnelle.

En dehors des aménagements horaires autorisés, la présence en étude est obligatoire.

En devoirs surveillés

Les devoirs surveillés permettent de vérifier l'acquisition des connaissances et des méthodes et font parties intégrantes du contrôle continu pour le cycle Baccalauréat.

Toute fraude lors d'une évaluation entraîne un zéro ainsi que la tenue d'un conseil éducatif. Toute attitude ambiguë ou tentative de fraude pourra être sanctionnée de la même façon.

Toute évaluation est soumise aux règles édictées dans le document intitulé *les conditions d'évaluations*, lequel constitue une annexe du présent règlement.

Tenue vestimentaire et présentation extérieure

Choisir ses vêtements selon les modes et les saisons est chose compréhensible mais, en milieu scolaire, il est essentiel de porter une attention particulière à l'image que l'on veut communiquer à ses pairs et aux adultes de l'établissement en percevant que les vêtements que nous portons nous disposent toujours à une certaine attitude et participent du soin que nous apportons à la relation à l'autre.

Aussi est-il indispensable de porter une tenue sobre, de bon goût et qui corresponde aux exigences d'un lieu de travail et de vie en communauté.

A proscrire :

- Les hauts et les bas pas assez couvrants ou de type vacances et plages (short, crop-top, brassière, débardeur Marcel, espadrilles, tongs, ...).
- Les tenues sportives (qui seront dans un sac pour les cours d'EPS) ou assimilées.
- Les sous-vêtements apparents.
- Les couvre-chefs ou capuches (seuls les bonnets sont autorisés et ce par grand froid).
- Les tenues ostentatoires.
- Les éléments visuels provocateurs.

A ces règles de présentation vestimentaire s'ajoute la tenue physique de chacun et l'attitude :

A proscrire :

- Les coiffures volontairement ostentatoires.
- Tout piercing.
- Tout maquillage excessif.
- Les gestes et comportements entre élèves relevant d'une intimité n'ayant pas lieu de s'exprimer au sein de l'établissement.
- La consommation de tabac ou le vapotage (entraînent une exclusion temporaire).
- La détention et/ou la consommation de drogue ou d'alcool (entraînent la tenue d'un conseil de discipline).

L'avis de l'établissement demeure décisif dans l'appréciation du bon respect de ces règles par l'élève. Le lycée se réserve le droit de refuser l'accès à l'établissement aux élèves ne les respectant pas.

Restauration et cafétéria

Aux repas, on ne peut admettre les amusements avec la nourriture ou les jeux de table. Un mets choisi doit être consommé. Les élèves acceptent naturellement de satisfaire aux obligations de tri de leurs couverts.

Les éducateurs et les personnels de restauration peuvent réagir immédiatement en cas de mauvaise attitude.

Rappel : demi-pensionnaires et internes se doivent de prendre chaque jour leur repas au restaurant scolaire.

Aucune introduction de repas venant de l'extérieur n'est autorisée.

Des autorisations exceptionnelles de repas pris à l'extérieur peuvent être sollicitées auprès de l'encadrement de la vie scolaire.

En récréation

Sur le temps de la récréation les élèves doivent quitter leur classe et se rendre sur les lieux autorisés (cour, cafétéria). Il n'est pas admis de séjourner dans les couloirs. Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

Il convient de s'y comporter en prenant soin d'éviter les comportements excessivement démonstratifs. Ici, on tient compte de ce qui est dit au paragraphe « Libertés » en utilisant au mieux ce moment convivial de détente.

L'utilisation d'appareils pour capter des images est prohibée.

ACCOMPAGNEMENT ET SANCTION DES FAUTES DISCIPLINAIRES

Toute faute disciplinaire (non-respect des règles édictées précédemment, insolence, violence physique ou verbale, dégradation des locaux ou du matériel, comportement marquant un rejet du projet d'établissement, manquement au devoir de présence sur les temps prévus par l'emploi du temps, etc.) entraîne une sanction et un accompagnement qui doit permettre à l'élève d'assumer ses responsabilités.

Selon la gravité de la faute, ponctuelle ou répétée, l'établissement peut poser une observation écrite sur le comportement, mettre en place une retenue, émettre un avertissement de comportement, décider d'une exclusion temporaire ou bien définitive. L'accumulation de retenues entraîne un avertissement de comportement. En cas de deuxième avertissement de comportement reçu dans la même année, une exclusion temporaire est prononcée. Elle implique la suspension de la réinscription pour l'année suivante. Un troisième avertissement de comportement entraîne une exclusion définitive.

Selon la gravité de la faute, le conseil éducatif peut être saisi, et prononcer une sanction parmi celles énoncées.

Toute exclusion de cours impose que l'élève se présente au bureau de la vie scolaire accompagné d'un délégué de classe.

La retenue peut être effectuée à tout moment de la semaine selon l'emploi du temps de l'élève ou selon le caractère de gravité, elle peut avoir lieu le samedi matin.

Le conseil éducatif

Il est réuni et présidé par le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints préfet de niveau. En outre, il est composé du professeur principal, du responsable de vie scolaire, éventuellement des personnes concernées par la situation, des élèves délégués de classe, et de l'élève pour lequel le conseil se réunit.

Ce conseil examine les situations individuelles au regard du projet éducatif et du règlement intérieur. Il prononce toutes les sanctions qui s'imposent en fonction de la situation examinée. Comme son nom l'indique, ce conseil n'est pas un conseil de discipline. Il peut envisager l'exclusion temporaire de l'élève mais il peut aussi proposer d'autres initiatives à la place des sanctions traditionnelles. Il implique une réaction immédiate et manifeste de l'élève.

Le conseil de discipline

En cas de manquement grave (vols, violences, commerce ou consommation de stupéfiants ou d'alcools, fautes récurrentes de comportement, etc.), le chef d'établissement peut décider d'une exclusion définitive de l'élève ou de réunir un conseil de discipline qui a pour mission de le conseiller au sujet de cette possible exclusion. La réunion du conseil de discipline entraîne une exclusion à titre conservatoire.

Présidé par le chef d'établissement, le conseil de discipline est composé du préfet de niveau, de son professeur principal, du responsable de vie scolaire et d'un représentant de l'APEL du lycée. Les élèves délégués y sont invités, de même que les parents de l'élève concernés et ce dernier en leur présence. Seule l'absence du chef d'établissement invalide le conseil et implique son ajournement.

Il comporte un temps d'écoute de l'élève et de ses parents ; puis un temps de débat en leur absence. La notification de la décision du chef d'établissement peut être immédiate ou bien postérieure à un délai de réflexion.

INTERNAT

L'internat est pleinement ancré dans le projet éducatif de l'établissement. Ainsi, il permet à l'élève de renforcer son apprentissage de la vie en communauté et l'aide à trouver une unité entre toutes les composantes de son quotidien. L'amitié et le travail sont les fondements sur lesquels l'interne va pouvoir se construire et sur lesquels est fondé l'esprit de Notre-Dame des Aydes depuis plus de 150 ans.

La vie de l'internat ne déroge aucunement au règlement intérieur valable pour le reste du temps scolaire habituel. Les internes doivent ainsi respecter le règlement intérieur durant les temps spécifiques de l'internat (comportement, tenue vestimentaire, etc...). Son organisation propre implique cependant quelques règles de fonctionnement spécifiques.

La vie en internat doit être agréable et conviviale. Les éducateurs veillent à créer un climat propice au travail et qui permet également de tisser les liens et de s'entraider. La vie en communauté suppose une attitude responsable et respectueuse afin que tous les internes puissent évoluer dans une atmosphère de travail, de réussite et d'épanouissement personnel.

Le respect des règles de vie commune et les consignes des éducateurs sont très importants à l'internat ainsi que la qualité de l'état d'esprit des élèves internes et leur relation aux éducateurs. Une attention particulière est aussi portée aux relations entre les élèves, qui doivent être bienveillantes. Chacun doit s'impliquer dans la vie de l'internat car une ambiance favorable au travail et la bonne entente est la responsabilité de l'ensemble des élèves internes.

Les horaires

6h45	Réveil
A partir de 7h00	Petit déjeuner
7h30	Fermeture des dortoirs jusqu'à l'heure du coucher
Temps scolaire habituel	
17h55	Dernier retour pour les élèves en extérieur
18h05	Première étude
19h05	Dîner
20h10	Seconde étude
21h10	Remontée dans les dortoirs
22h15	Extinction des feux

L'accueil des internes se fait du lundi au vendredi matin, avec la possibilité de s'inscrire pour un accueil à partir du dimanche soir ou la veille de la reprise après un jour férié (arrivée entre 21h00 et 21h30) pour passer la nuit sur place.

Tous les élèves de l'internat disposent d'un casier afin de ranger leurs affaires. Celui-ci doit être cadenassé, l'établissement n'étant pas responsable de sa gestion au quotidien.

Une bagagerie permet aux internes de déposer leurs affaires le lundi matin avant de les remonter le soir au dortoir et de les redescendre le vendredi matin afin de les récupérer pour le départ après les cours. Les valises doivent être cadenassées, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les sorties

Les internes sont autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement de 7h40 à 7h55. Selon l'emploi du temps du mercredi après-midi, les élèves n'ayant pas cours sont autorisés à sortir après le déjeuner, devant être de retour pour 17h55.

Toute sortie sur les horaires de l'internat est subordonnée à l'autorisation du responsable de vie scolaire. La demande de sortie doit ainsi être formulée au moins 24h à l'avance par écrit par les responsables légaux. La demande de sortie doit être clairement justifiée. En cas d'absence de justification ou de justification considérée comme non légitime, l'établissement peut ainsi refuser la sortie. Le non-respect de cette consigne entraînera un avertissement de comportement.

Les absences

Toute absence d'élève interne doit être signalée au responsable de vie scolaire.

Les téléphones

L'usage du téléphone est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il est toléré pour les internes entre la fin du dîner et la seconde étude, ainsi qu'au dortoir jusqu'à l'extinction des feux. Les téléphones doivent alors être rangés dans un placard commun dont l'accès est contrôlé par le responsable du dortoir. Pour garantir le calme, les enceintes et la production de musique sont interdites.

Le dortoir

En dehors des horaires précisés ci-dessus, l'accès aux dortoirs n'est pas autorisé.

Les internes demeurent constamment responsables de leurs affaires. Celles laissées au dortoir doivent être rangées dans leur armoire personnelle.

Chaque interne doit prendre soin du rangement et de la propreté de sa chambre. Chaque matin, le lit doit être fait, le sol dégagé, les effets personnels rangés. Les éducateurs peuvent effectuer des contrôles du rangement des chambres, en présence ou en l'absence des élèves concernés.

Il est interdit de déplacer les meubles, d'utiliser de l'encens, des bougies, ou encore les bouilloires ou chauffages d'appoint. Une décoration discrète, ne dégradant pas les locaux et respectant le projet d'établissement est autorisée.

La tenue vestimentaire ou le comportement doivent constamment respecter la bonne décence. La nourriture est strictement interdite.

De façon exceptionnelle, l'interne peut demander au responsable du dortoir la possibilité de travailler dans sa chambre après l'extinction des feux. Ce dernier jugera du temps supplémentaire qu'il conviendra de laisser à l'élève.

Les sanctions

En cas de problème de comportement, les internes sont soumis au règlement valable en journée. En raison des spécificités de l'internat et en fonction des règles non respectées, peuvent s'y ajouter l'interdiction de sortie un ou plusieurs jours, ou encore la confiscation du portable durant un ou plusieurs jours.